

LE RÔLE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE



Le président de l'Assemblée est un membre de l'Assemblée législative élu par un vote secret par tous les députés pour présider les débats et s'assurer que la Chambre respecte les règles établies en matière de comportement et de procédure parlementaire.

LE PRÉSIDENT EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

L'élection d'un président constitue le premier point à l'ordre du jour d'un nouveau parlement, dès le premier jour de séance qui suit chaque élection générale provinciale ou en cas de vacance pour cause de démission, de retraite ou de décès du président sortant. Une fois élu, le président doit faire preuve de neutralité sur toutes les questions, et n'a le droit de vote que pour briser une égalité des voix.

Le Président doit veiller à ce que tous les députés fassent l'objet d'un traitement équitable et impartial. Une de ses tâches les plus difficiles consiste à trouver un équilibre entre le droit de la majorité de diriger ses propres affaires et le droit de parole de la minorité.

Il appartient au président d'interpréter et d'appliquer les ordres permanents - les règles de l'Assemblée législative en matière de procédures parlementaires, qui sont établies afin que les débats se déroulent dans l'ordre et que tous les députés aient l'occasion d'y participer.

Pour aider le président à maintenir l'ordre, les députés ne sont pas autorisés à participer au débat avant d'être officiellement appelés à le faire par le président. Une fois appelés, ils doivent adresser leurs propos ou leurs questions au président, non à d'autres députés. Tout député qui contrevient à ces règles ou qui tient des propos indignes d'un parlementaire s'expose à des mesures disciplinaires de la part du Président.



Fauteuil du Président, à la Chambre de l'Assemblée législative

AUTRES FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Bien que le président reste neutre et évite la prise de position publique sur des questions politiques, il continue de remplir ses fonctions de député. Le président représente ses électeurs et est autorisé à formuler des recommandations à l'intention du gouvernement à l'extérieur de la Chambre. Le président représente également l'Assemblée dans toutes les relations qu'il entretient avec des organismes externes et des particuliers. En plus de ses fonctions procédurales et représentatives, le président est le chef de l'administration de l'Assemblée législative et préside la Commission de régulation de l'Assemblée législative, un comité interne composé de représentants de tous les partis qui supervise les politiques financières et administratives de l'Assemblée.

RÔLE HISTORIQUE DU PRÉSIDENT

Le rôle du président fait partie du régime parlementaire britannique depuis 1377. Au début, le président était chargé de transmettre les messages du monarque au Parlement. Avec le temps, son rôle a évolué et il a été chargé de présenter les observations du Parlement au roi ou à la reine. Cette profession pouvait être dangereuse, plusieurs présidents ayant été exécutés pour leur implication dans les affaires politiques du royaume. C'est en raison de ce passé plutôt sanglant et dangereux qu'un président nouvellement élu fait semblant de prendre la place qui lui revient avec réticence et qu'on doit le traîner devant la Chambre de l'Assemblée législative.



La masse de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique

PARLIAMENTARY EDUCATION OFFICE
LEGISLATIVE ASSEMBLY OF BRITISH COLUMBIA

PEO@leg.bc.ca @BCLegislature @BCLegislature LegislativeAssemblyBC

For more learning resources, visit www.leg.bc.ca/learning-resources

